

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 février 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Secrétaire de séance : René DIGARD

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Achat de vélos

Le conseil accepte à l'unanimité.

1. Compte-rendu du 22 janvier 2020

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Ecole : devis peinture

Monsieur le Maire avise le conseil que des travaux de peinture sont nécessaires à l'école. En raison de l'aménagement d'un nouveau dortoir suite au nombre important d'enfants le photocopieur a dû être déplacé, ce qui nécessite des raccords de peinture. L'entreprise Beaumont propose un devis d'un montant TTC de 477,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Beaumont pour un montant TTC de 477,12 €.

3. Achats de vélos

Le parc des vélos utilisés par les enfants de l'école et du centre de loisirs doit être renouvelé. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis de la société ATHANOR SEME d'un montant TTC de 384,20 € pour l'acquisition de deux vélos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à accepter le devis de la société ATHANOR SEME pour un montant TTC de 384,20 €.

4. CAF : demande aide financière

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une pré-demande de subvention a été déposée auprès de la CAF en octobre 2019 pour l'achat d'équipement pour la cantine et le dortoir de l'ALSH :

- Cantine : tables, chaises, mini four et barrière de sécurité pour un montant TTC de 1 178,42 €
- Dortoir : Rideaux, couvertures, draps et oreillers pour un montant TTC de 861,85 €

- Séparateurs d'urinoir pour un montant TTC de 675,36 €
- Vélos pour un montant TTC de 384,20 €

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à finaliser la demande auprès de la CAF et de signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

5. CAC : compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

6. Demande de subventions

Il est présenté au conseil diverses demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle les sommes versées en 2019 :

- L'Âge d'or : 150 €
- Les Anciens Combattants : 100 €
- Le Groupement Jeunesse Douve Divette : 100 €
- La coopérative scolaire : 350 €
- La Sidevillaise : 300 €
- L'association Parents d'élèves : 300 €
- Sideville Forme : 300 €
- Les Restaurants du Cœur : 150 €
- Le Téléthon : 50 €
- Le Secours catholique : 150 €
- Le Secours populaire : 150 €
- La Banque alimentaire : 150 €
- AFARES : 50 €
- REVES : 50€
- Le SCUDD : 703 habitants X 0.50 € : 351.50 €

Après examen des demandes reçues pour l'année 2020, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'attribuer des subventions à :

- L'Âge d'or : 150€
- Les Anciens Combattants : 100€
- La coopérative scolaire : 350€
- La Sidevillaise : 300€
- L'association Parents d'élèves : 300€
- Sideville Forme : 300€
- Les Restaurants du Cœur : 150€
- Le Téléthon : 50€
- Le Secours catholique : 150€
- Le Secours populaire : 150€
- La Banque alimentaire : 150€
- AFARES : 50€
- REVES : 50€
- Le SCUDD : 0,50€ par habitant

7. Location : remboursement caution

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'appartement situé 1ter village de l'Eglise, occupé par Monsieur HEROUT a été rendu le 31 janvier dernier. Le locataire ayant trois chats une forte odeur reste dans une des chambres et le ménage n'a pas été complètement réalisé. Il propose que la retenue de garantie pour un montant de 500€ ne lui soit pas totalement restituée. En effet, un agent communal a effectué trois heures de ménage et des produits désinfectants ont été achetés pour neutraliser l'odeur de chat. Malgré ces diverses actions l'odeur persiste.

Il est demandé au conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu le constat de l'état des lieux ;

Vu les frais de remise en état de l'appartement ;

Décide de retenir la caution en sa totalité dans l'attente de connaître les devis d'entreprises pour désinfecter le parquet.

8. Questions diverses

- Elections municipales – Tour de garde
08h00 -13h00 : Destrés Henri, Lelièvre Christophe, Liais Joël, Sanson Brigitte
13h00 -18h00 : Paris Thérèse, Lerévérard Lionel, Pagny Martine, Vrac Sébastien
- Pot de départ en retraite de Catherine Mouchel : le vendredi 06 mars 2020 à 18h30

La séance est levée à 22h53